



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CURIENNE EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le dix-huit mars par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8

Présents : S. BOCHET, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, J.-P. BARON, S. PETITDEMANGE, M. HACQUARD, R. PUPPINI, A.-C FERNANDE, S. HOLMIERES, F. LACHARME, T. DAYET, M.-S. HENRION.

Absents : L. THILL.

Délégations de Vote : L. THILL à B. NARETTO.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Madame Patricia RASTELLO ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 10h30.

ORDRE DU JOUR

I – Ouverture de la séance et installation du conseil municipal

II – Délibérations

- 1 – INSTANCES MUNICIPALES – Élection du maire
- 2 – INSTANCES MUNICIPALES – Création des postes d'adjoints au maire
- 3 – INSTANCES MUNICIPALES – Élection des adjoints au maire

III – Lecture de la Charte de l' élu local

IV – Délibérations

- 4 – INTERCOMMUNALITÉS – Élection des représentants de la commune au SICSAL
- 5 – INTERCOMMUNALITÉS – Élection des représentants de la commune au SIVU Gendarmerie
- 6 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

V – Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

VI – Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

- 1 – DÉCISION DU MAIRE N° 015 DU 17 DÉCEMBRE 2025 – Levée de retenue de garantie
- 2 – DÉCISION DU MAIRE N° 001 DU 7 JANVIER 2026 – Avenant d'une convention de mise à disposition du domaine public

VII – Questions et informations diverses

I – Ouverture de la séance et installation du conseil municipal

Stéphane BOCHET, maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux présents et à la vérification du quorum (8). Stéphane BOCHET, maire sortant, désigne un secrétaire de séance. Stéphane BOCHET, maire sortant, donne la parole au doyen d'âge, Christian CHEVALIER, pour procéder à l'élection du maire.

II – Délibérations

DCM 2026 / 01-01

INSTANCES MUNICIPALES – Élection du maire

Le doyen d'âge, Christian CHEVALIER, rappelle le principe de l'élection : Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Christian CHEVALIER appelle les conseillers municipaux, chacun leur tour à :

- se rendre à la table de vote,
- prendre un bulletin vierge,
- inscrire sur ce bulletin le nom du conseiller pour lequel il vote, ou, pour un vote blanc, ne rien y inscrire,
- insérer ce bulletin dans une enveloppe, ou, pour un vote blanc, y placer un bulletin vierge, ou pas de bulletin,
- déposer cette enveloppe dans la panière située sur la table où sont réunis les conseillers.

Christian CHEVALIER procède au dépouillement, à la lecture des bulletins et au décompte des voix.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **3 (1 nul, 2 blancs)**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu :

- M. Stéphane BOCHET : **12 voix**

M. Stéphane BOCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire par M. Christian CHEVALIER.

M. Christian CHEVALIER laisse la parole au nouveau maire, M. Stéphane BOCHET qui préside le reste de la séance du conseil municipal.

OBSERVATIONS : *Néant.*

DCM 2026 / 01-02

INSTANCES MUNICIPALES – Création des postes d'adjoint au maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 15 membres ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de quatre postes d'adjoints.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

OBSERVATIONS : *Néant.*

DCM 2026 / 01-03

INSTANCES MUNICIPALES – Élection des adjoints au maire

Stéphane BOCHET, maire rappelle le principe de l'élection : L'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Stéphane BOCHET appelle les conseillers municipaux, chacun leur tour à :

- se rendre à la table de vote,

- prendre un bulletin de liste, ou, pour un vote blanc, un bulletin vierge,
- insérer ce bulletin dans une enveloppe,
- déposer cette enveloppe dans la panière située sur la table où sont réunis les conseillers.

Stéphane BOCHET procède au dépouillement, à la lecture des bulletins et au décompte des voix. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Liste conduite par M. Yohann JENNEPIN : **15 voix**

La liste conduite par M. Yohann JENNEPIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : M. Yohann JENNEPIN,
- 2^e adjoint : Mme Patricia RASTELLO,
- 3^e adjoint : M. Stanislas PETITDEMANGE,
- 4^e adjoint : Mme Manon HACQUARD.

OBSERVATIONS : *Néant.*

III – Lecture de la Charte de l'élu local par Monsieur Stéphane BOCHET, maire

IV – Délibérations

DCM 2026 / 01-04

INTERCOMMUNALITÉS – Élection des représentants de la commune au SICSAL

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

Le SICSAL (Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse) regroupe les communes de Barby, Bassens, Curienne, Saint-Alban-Leyse, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Vérel-Pragondran, La Thuile, Puygros. Il a été créé en 2002 pour exercer des compétences dans le domaine de l'action sociale et de l'animation socio-culturelle et sportive.

L'article 6 des statuts du SICSAL stipule que la commune de Curienne est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret

VU l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton de St-Alban-Leysse ;

- **ÉLIT** les membres suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de St-Alban-Leysse :
 - o Titulaire : Stéphane BOCHET (à l'unanimité)
 - o Titulaire : Manon HACQUARD (à l'unanimité)
 - o Suppléant : Marie-Sophie HENRION (à l'unanimité)

OBSERVATIONS : *Néant.*

DCM 2026 / 01-05

INTERCOMMUNALITÉS – Élection des représentants de la commune au SIVU Gendarmerie

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion de la gendarmerie, basé à Challes-les-Eaux, regroupe les communes de Barby, Challes-les-Eaux, Curienne, Les Déserts, Puygros, La Ravoire, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, La Thuile, Thoiry. Il a été créé en 1995 pour exercer la compétence de gendarmerie sur ce territoire.

Conformément aux statuts du SIVU, la commune de Curienne est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret

VU l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIVU de gestion de la gendarmerie ;

- **ÉLIT** les membres suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de St-Alban-Leysse :
 - Titulaire : Stéphane BOCHET (à l'unanimité)
 - Titulaire : Christian CHEVALIER (à l'unanimité)
 - Suppléant : Stéphane HOLMIERES (à l'unanimité)
 - Suppléant : Ana-Cristina FERNANDES (à l'unanimité)

OBSERVATIONS : *Néant.*

DCM 2026 / 01-06

RESSOURCES HUMAINES — Modification du tableau des emplois

Projet de délibération ajourné en l'absence d'avis du Comité social territorial.

V – Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil approuve le précédent compte rendu à l'unanimité

OBSERVATIONS :

Jean-Paul BARON fait remarque que la sécurisation de l'entrée Nord est chère et qu'il est important de ne pas oublier l'entretien des routes et chemins.

Stéphane BOCHET rappelle que la délibération relative à la sécurisation de l'entrée Nord du chef-lieu est une demande de subvention. Le débat sur le montant de l'opération est toujours d'actualité et fait partie des discussions budgétaires actuelles.

VI – Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

OBSERVATIONS : *Néant.*

VII – Questions et informations diverses

Néant.

Procès-verbal validé le : 28/04/2026

Stéphane BOCHET,
Le Maire

Patricia Rastello,
Secrétaire de séance.